

le **cnam**

Investissez
dans l'avenir
avec nous !

Taxe
d'apprentissage

2022

Nos habilitations

Pour la partie fraction des 13% (solde) :

Le Cnam

Siret 197 534 712 00017

code UAI : 0753471R

le cnam en bref



Nos trois missions

- La formation professionnelle supérieure tout au long de la vie pour développer les compétences des jeunes et des adultes.
- La recherche scientifique et technologique pour favoriser la compétitivité des entreprises.
- La diffusion de la culture scientifique et technique pour transmettre, à toutes et à tous, le goût de l'innovation.



Chiffres clés

1 000 000 d'ancien·ne·s

60 000 auditeur·rice·s

7 000 alternant·e·s

2 000 intervenant·e·s issu·e·s du monde professionnel

554 enseignant·e·s titulaires ou contractuel·le·s



La force d'un réseau

Le Cnam est présent sur tout le territoire national et à l'international :

- 20 centres régionaux
- Plus de 200 centres d'enseignement



Nos priorités **stratégiques**



Des formations d'excellence qui répondent à vos besoins

De bac à bac+8, l'offre du Cnam couvre de nombreux secteurs d'activité et différents métiers et fonctions. Le Cnam forme des jeunes et des adultes partout en France mais aussi à l'étranger. Le Cnam vous accompagne dans la valorisation des compétences de vos salarié·e·s. Il est au service des acteurs du monde économique.



L'innovation pédagogique

Le Cnam renouvelle ses modalités pédagogiques pour les adapter à la diversité de ses publics en développant, par exemple, les classes inversées avec pédagogie par projets. Il répond avec réactivité aux besoins en compétences des entreprises en associant l'expertise de ses enseignant·e·s-chercheur·e·s à celles d'intervenant·e·s du monde professionnel.

La réussite de tous

La réduction des inégalités dans l'enseignement supérieur est une priorité pour le Cnam. À titre d'exemple la création de l'École Vaucanson permet à des bachelier·ère·s professionnel·le·s d'accéder à une licence générale par la voie de l'apprentissage.



Le numérique au service de la formation

Une large partie de l'offre de formation du Cnam est déployée à distance en e-learning et via un espace numérique de travail. La qualité des Mooc et des Spoc du Cnam est reconnue par le grand public comme par les dirigeant·e·s de grandes entreprises ainsi que par nos interlocuteurs dans les OPCO.

Le Cnam, acteur de la mobilisation nationale pour l'apprentissage

Aux côtés des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, le Cnam est mobilisé pour l'apprentissage en faveur de l'emploi des jeunes et innover en matière de pédagogie de l'alternance.

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et suite à la réforme de la formation professionnelle, de nombreux changements s'opèrent concernant le versement de votre taxe d'apprentissage :

- le délai entre le paiement de la taxe d'apprentissage et l'année de calcul de la masse salariale (paiement en N-1) est supprimé ;
- la collecte de la taxe d'apprentissage intervient sur les rémunérations versées l'année en cours ;
- la partie « hors quota » est désormais intitulée « Solde » et les catégories sont supprimées.

Cf. schéma ci-dessous

Affectez votre taxe

Pour la partie fraction des 13 % (Solde) de la TA dédiée aux formations hors apprentissage, faites votre déclaration de versement en renseignant le bordereau de versement accessible en ligne : <https://ta.cnam.fr/>

Vous pouvez effectuer votre versement

- Par virement bancaire
- Par carte bancaire
- Par chèque

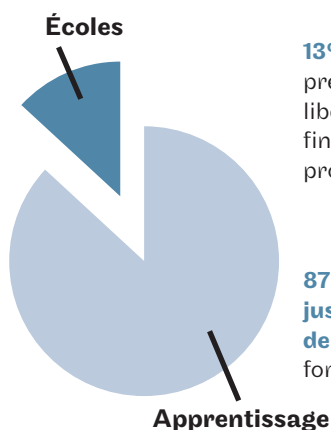
Les coordonnées bancaires et l'adresse de l'agence comptable figurent sur le bordereau de versement accessible en ligne :

<https://ta.cnam.fr/>

Merci ! Nous vous envoyons ensuite un reçu libératoire avec le montant et la date de versement.

Contribution unique taxe d'apprentissage 0,68%

La taxe d'apprentissage doit être versée chaque année par les entreprises afin de financer les dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.



13% "solde de la taxe d'apprentissage" prennent la forme de versements libératoires, dont l'objectif est de financer les formations technologiques et professionnelles hors apprentissage.

87% de la taxe sont à verser à l'OPCO jusqu'en 2021 (à l'URSSAF à partir de 2022) et sont destinés à financer les formations par apprentissage.

■ Votre contact

Sidali Zegai, Chargé de mission
01 58 80 84 67 sidali.zegai@lecnam.net
taxe.apprentissage@cnam.fr
<https://ta.cnam.fr/>